



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Ecole privée Sainte Marie LA MOTHE ACHARD – 85 150 LES ACHARDS

Bien vivre à l'école Sainte Marie

Vivre à l'école, c'est vivre ensemble en respectant des règles communes s'appuyant sur :

- ✓ Le respect de soi
- ✓ Le respect des autres
- ✓ Le respect des biens

Le règlement de l'école vise à assurer les meilleures conditions de scolarité pour chaque élève. Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application de ce règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions.

Accueil

- L'accueil des élèves se fait à partir de 8h45 sur la cour de l'école. L'accès à la cour n'est autorisé qu'à partir de cet horaire.
- Les horaires de classe sont les suivants : Matin : 9h-12h15. Après-midi : 13h45-16h45. Ces horaires sont à respecter.
- Tout élève en retard doit en rendre compte à son enseignant.
- Après le repas du midi, la surveillance sur la cour ne reprend qu'à 13h30. En dehors de ces heures, la responsabilité des enseignants est dérogée en ce qui concerne la présence des enfants sur la cour.
- Tout élève autorisé à quitter seul l'établissement doit fournir un document écrit signé par les parents ou tuteurs légaux indiquant les horaires pour lesquels vaut l'autorisation.
- Les parents ou tuteurs légaux doivent fournir par écrit signé la liste des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie des classes.
- A la sortie des classes, les parents ou les personnes autorisées doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'école. Il est nécessaire de se signaler explicitement à l'enseignant surveillant.
- A 17h, les enfants dont les parents sont en retard iront à la garderie.
- Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à condition d'être propres (pas de couches).
- Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire d'abaisser le fermetoir sur le portillon.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les chiens ne sont pas admis sur la cour de l'école.

Respect de soi et des autres

Chaque élève doit :

- Respecter et obéir aux consignes de tous les adultes intervenant pendant le temps scolaire (cantine, catéchèse, garderie, bibliothèque, EPS...).
- Utiliser un langage correct et faire preuve de politesse à l'égard des autres personnes (bonjour, au revoir, merci, pardon...).
- Se déplacer dans le calme dans les bâtiments.
- Ne pas se battre, ni avoir de gestes violents (pousser quelqu'un, jeter volontairement un ballon sur quelqu'un...), ni menacer les autres.
- Ne pas apporter d'objets dangereux (couteau, cutter, billes pour les Maternelles...).
- Ne pas entreprendre de jeux dangereux.
- Porter une tenue adaptée à la vie scolaire et à la saison.
- Respecter la tranquillité des autres dans les toilettes.

Présence des parents dans l'école :

- Les parents peuvent entrer dans l'école aux heures d'ouverture et selon l'organisation des différents espaces pour ce qui concerne leur enfant ou les affaires de l'école.
- Les questions relatives au « vivre ensemble », à la discipline et au respect du règlement incombent aux enseignants et au chef d'établissement. Il est interdit aux parents d'interpeller un enfant dans l'enceinte de l'école quel que soit le problème soulevé. En cas de problème, les enseignants et le directeur sont les interlocuteurs des familles.

Respect des biens

Chaque élève doit :

- Respecter ses propres affaires, celles des autres et celles de l'école.
- Respecter le matériel et l'environnement des lieux visités dans le cadre d'une sortie/voyage scolaire.
- Tout matériel de l'école dégradé ou perdu fera l'objet d'une facturation à la famille.
- Respecter les lieux et utiliser les poubelles.
- Chacun est responsable des objets et vêtements apportés à l'école. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, détériorations et vols commis à l'intérieur des locaux. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

Ne sont pas autorisés à l'école :

les téléphones portables, les consoles de jeux, les cartes, les MP3 (ou équivalents) et tout objet pouvant susciter la convoitise.

Absences

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès lors que l'enfant est inscrit. A l'école primaire, toute absence doit être motivée et justifiée.

- En cas d'absence, téléphoner à l'école pour prévenir l'enseignant de l'absence. Doubler cette démarche par un écrit signé (bulletin d'absence) justifiant l'absence : avant l'absence si c'est possible ou au retour de l'élève.
- Les absences pour convenance personnelle n'entrent pas dans les absences justifiées. En maternelle, bien que la scolarité ne soit pas obligatoire, respecter la même démarche.
- En cas d'absence injustifiée, aucune disposition particulière ne sera prise pour compenser l'absence.

Santé

- Selon la législation en vigueur, toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'école, y compris pendant le temps d'interclasse du midi. Les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament seulement en cas de nécessité vitale pour l'élève concerné et dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Un enfant atteint d'une infection contagieuse ne peut être accepté à l'école avant la guérison complète.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.
- Afin que les poux ne fassent leur apparition à l'école, chaque famille est invitée à contrôler les têtes régulièrement et administrer le traitement efficace si cela s'impose.

Récréations

- Les toilettes ne font pas partie des aires de jeux.
- Pendant les récréations, les élèves n'ont pas le droit de quitter l'enceinte de l'école.
- Les bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école (sauf anniversaire).

Pendant les déplacements et les sorties

Pour la sécurité de tous, chaque élève doit :

- Bien écouter et respecter les consignes de sécurité des enseignants et des accompagnateurs.
- Bien rester sur les trottoirs.
- Marcher régulièrement pour conserver l'unité du groupe-classe.
- Ne pas gêner les autres personnes dans la rue (parler bas, ne pas frapper aux portes...).
- Ne pas pousser les autres, ni engager de jeux de cour de récréation.
- Respecter les règles données par la structure d'accueil.

Scolarité

- Les ASEM ne sont pas habilitées à communiquer des informations sur la scolarité des élèves ; pour toute demande, l'enseignant(e) est l'interlocuteur des familles.

Sanctions

- Pour toute entrave au règlement, des sanctions seront prises en conséquence. Elles seront adaptées à la gravité des faits.